

<http://savoir-nager.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article7>



Bulletin officiel n°34 du 12 octobre 2017

- Documents supports -

Date de mise en ligne : mercredi 13 janvier 2016

Copyright © Savoir Nager - Tous droits réservés

La présente circulaire a pour objet de définir les conditions de l'enseignement de la natation dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Elle abroge la circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés.

L'acquisition des compétences en natation se fait sous la responsabilité des enseignants dans le respect des consignes de sécurité. Des précisions sur les intervenants possibles et la démarche pédagogique conseillée sont exposées respectivement en annexes 1 et 2. Les conditions nécessaires à l'obtention de l'attestation scolaire « savoir nager » (ASSN) ou du certificat d'aisance aquatique sont détaillées en annexes 3 et 4.

[Bulletin officiel n°34 du 12 octobre 2017](#)